

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS



CHRONIQUE MENSUELLE

Les machines à jet de sable. — Leurs nombreuses applications. — Prenez garde aux éclaboussures. — La poussière des routes. — Le pétrolage et le goudronnage des chaussées. — Le Pour et le Contre. — Les chauffeurs dépités.

Depuis longtemps, on a songé à utiliser l'action mécanique et mordante d'un jet de sable quartzeux projeté avec une grande force vive sur les surfaces les plus dures, que l'on veut nettoyer ou dont l'on désire modifier l'aspect extérieur. On peut ainsi très facilement, et d'une manière rapide, dépolir le verre, décaper les métaux, nettoyer les pièces sortant de la fonderie, opérer l'enlèvement des couches de peinture et de rouille des ponts métalliques, en vue de l'entretien de ces ouvrages.

Un simple jet de sable entraîné par aspiration ou compression au moyen de l'air atmosphérique ou de la vapeur remplace donc avantageusement aujourd'hui l'attaque longue et délicate du verre par les acides, et tous les procédés anciennement mis en œuvre pour broser, gratter et piquer les surfaces à décaper.

Les divers appareils utilisés à cet effet diffèrent nécessairement par le mode d'entraînement du sable, et leurs dispositions varient suivant l'application que l'on peut avoir en vue.

Ces appareils se classent dans trois catégories, suivant que l'on agit par le moyen du vide, par aspiration ou par pression.

La machine à jet de sable du premier système comporte nécessairement un récipient dans lequel on produit un vide partiel à l'aide d'un ventilateur aspirant. Si l'on met cette enceinte à atmosphère raréfiée en communication avec un réservoir à sable, par un tuyau convenablement disposé, le sable est entraîné par l'air aspiré et vient frapper l'objet à travailler, qu'on a eu soin d'interposer sur le parcours du jet en activité.

L'inconvénient de ce dispositif résulte de ce que le ventilateur aspire, en même temps que l'air, les poussières émises par le sable, et les disperse dans l'atmosphère, au grand dommage des habitants du voisinage. On remédie toutefois à cet inconvénient, en obligeant l'air aspiré à traverser une couche d'eau, qui retient les poussières dont il est chargé.

Dans les machines à aspiration, le sable est encore aspiré, mais au moyen d'air sous pression ou de vapeur, sans l'intermédiaire d'un récipient pneumatique. On emploie donc, dans le cas où l'air est mis à contribution, des ventilateurs de compression au lieu de ventilateurs aspirants. L'air, sous une pression de 2 à 3 mètres d'eau, est lancé par un ajutage conique avec une grande vitesse, dans une boîte à buse, où il agit à la manière des injecteurs à vapeur, pour aspirer l'air extérieur, qui entraîne avec lui le sable par une petite ouver-

ture latérale. Ce jet est dirigé, par un tuyau plus large, sur la pièce à travailler, puis le sable retombe dans le fond de l'appareil et se rassemble de nouveau dans la buse soufflante. On obtient ainsi un fonctionnement continu en utilisant toujours le même sable, déduction faite des pertes provenant de l'entraînement des poussières, opéré d'ailleurs par un ventilateur aspirant.

Les machines à jet de sable à pression diffèrent en principe des machines à vide du premier système en ce que, au lieu de produire le vide dans un récipient où se fait l'aspiration du sable, on envoie, au contraire, de l'air sous pression dans le réservoir contenant la provision de sable. Ce dernier, sollicité par l'air comprimé, s'écoule dans un tuyau soufflant jusqu'à la tuyère de travail.

Dans les types de machine des deux premières catégories, l'objet soumis au décapage, nettoyage ou toute autre opération est placé à l'intérieur des appareils. Avec le système à pression, le jet de sable est amené à l'extérieur et peut servir, par conséquent, à travailler des pièces de forte dimension, et notamment à opérer le décapage et le nettoyage des grandes constructions, telles que les ponts métalliques et les coques de navires.

★

Une application importante de ce système a été réalisée par la Compagnie des chemins de fer de l'Ouest, qui fit procéder, ces derniers temps, au décapage du pont de l'Europe, par des machines à jet de sable sous pression. La surface métallique à décaper avait un développement total de 25.000 mètres carrés.

Le sable employé fut celui de Fontainebleau, qui, après de nombreux essais comparatifs, avait été reconnu comme donnant le meilleur rendement. On utilisa pour ce travail un compresseur, actionné par un moteur à pétrole, et qui alimentait quatre machines à projection de sable. Une équipe composée de quatre ouvriers décapeurs ou lanciers, d'un gratteur, d'un mécanicien avec son aide et d'un surveillant peut produire au minimum 100 mètres carrés par jour.

Le prix de revient par ce procédé est estimé à 3 francs par mètre carré, alors que de semblables travaux effectués par les moyens ordinaires reviendraient à 7 francs environ. En outre, le travail au jet de sable est autrement plus expéditif et plus parfait que celui qui met en œuvre des brosses, des pointes ou des ciseaux, avec lesquels on ne peut atteindre tous les joints et les enchevêtrements multiples des pièces de pont.

Les machines à jet de sable sont donc susceptibles d'applications très diverses. En Amérique, on a même utilisé le principe pour opérer la peinture automatique des façades des maisons. Il suffit, en effet, de remplir le réservoir de peinture au lieu de sable, et la pression de l'air projette la couleur sur les surfaces à recouvrir.

Il semble toutefois que ce procédé, d'ailleurs américain, doive être sensiblement incommode et insalubre pour les voisins et les passants. Si ce procédé s'acclimatait en France, il conviendrait de mettre des écriteaux portant, non seulement : Prenez garde à la peinture ! mais encore : Gardez-vous des éclaboussures !

On pourrait songer également à utiliser les machines à jet de sable pour le ravalement des maisons. Mais cette application présenterait aussi des inconvénients au point de vue de l'hygiène, par suite des poussières de sable, qui sont peut-être plus nocives, par leur texture cristalline, que toute autre matière pulvérisée.

On utilise encore ces machines pour le dépolissage et le perforage du verre, la gravure sur verre, cristaux et porcelaine, le décapage des brasures, le nettoyage des bronzes d'art, des carènes des navires, le décapage des tôles à recouvrir de peinture.

En résumé, les appareils à jet de sable peuvent rendre des services signalés dans la plupart des industries, et ils mettent notamment entre les mains des constructeurs et des entrepreneurs un instrument précieux pour effectuer d'une manière aussi rapide qu'économique des travaux qui exigent beaucoup de temps et d'argent par les méthodes ordinaires. Il est donc à présumer que l'emploi de ces machines se répandra de plus en plus, car leurs avantages sont réels, et l'on peut les proclamer sans risque d'être accusé de vouloir jeter de la poudre ou même du sable aux yeux de ses lecteurs.

A propos de poussières, on s'occupe beaucoup aujourd'hui de supprimer ou d'atténuer celles des routes, qui, sans doute, ont toujours été très désagréables, mais se sont transformées en véritable fléau depuis l'apparition de ces machines connues sous le nom horrible d'automobiles.

Je sais bien que, par suite de la justice immanente des choses, les chauffeurs recueillent dans leur véhicule, dans leur pelure et jusque dans leur chevelure, une bonne partie des poussières intempestives que soulève leur course vertigineuse. Il se produit, en effet, par suite du vide dû au déplacement rapide de ce bolide, un remous de poussière, comme une vague qui se recourbe et dont la crête vient s'engouffrer par dessus la proue de la machine et embarque copieusement, suivant l'expression maritime.

Mais cette situation équitable n'améliore pas sensiblement celle des piétons et des riverains, qui se trouvent enveloppés d'une trombe de poussière et plongés dans une atmosphère irrespirable, où les grains de matériaux inertes sont moins nombreux que les semences de microbes.

Jusqu'à ces derniers temps, on n'avait trouvé d'autre moyen pour lutter contre la poussière que l'arrosage, pratiqué au moyen des tonneaux classiques. Mais l'eau répandue sur la route forme de la boue si elle est versée en excès, ou, dans le cas contraire, est rapidement évaporée. Ce moyen primitif est donc plutôt inefficace.

On se sert aujourd'hui en Amérique, notamment en Californie, du pétrole pour arroser les routes. On se sert à cet effet de tonneaux d'arrosage comme pour l'épandage de l'eau, mais le système doit être complété par un appareil réchauffeur et un moteur à pétrole actionnant un compresseur d'air.

On n'utilise pas, en effet, du pétrole raffiné, mais de l'huile lourde, contenant 25 à 50 pour 100 d'asphalte; il est donc nécessaire de réchauffer cette huile à 80 degrés pour augmenter sa fluidité et de comprimer de l'air dans le récipient pour forcer son écoulement par les tuyaux perforés.

Dans ces conditions, l'huile chaude s'amalgame intimement avec la poussière de la route, la fixe et revêt la chaussée pour ainsi dire d'une couche mince d'asphalte qui rend la surface moins friable et d'un plus facile entretien. Ce procédé peut se recommander, au point de vue économique, dans un pays où le pétrole ne coûte que 3 ou 4 centimes le litre;

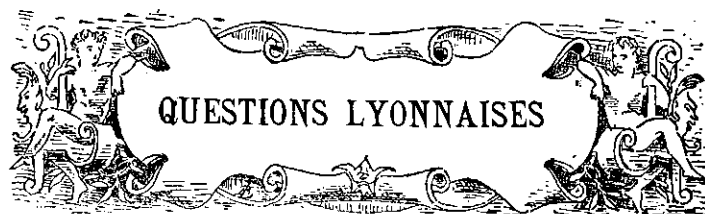
on arrive, en effet, à des prix de revient de 300 francs par kilomètre pour une route de 5 mètres de largeur; mais le pétrolage des routes serait peu praticable en France, où le pétrole coûte six à sept fois plus cher.

On a donc essayé de remplacer le pétrolage par le goudronnage dans les pays d'Europe. L'opération consiste à balayer avec soin la chaussée et à étendre ensuite, à l'aide de balais appropriés, une couche légère de goudron bouillant sur l'emplacement préparé. Bien entendu, il faut renouveler ces applications de goudron plusieurs fois par an. On obtient ainsi une surface de route très dure et très compacte, imperméable aux eaux pluviales, qui s'écoulent par dessus sans la délayer, et qui ne forme ni boue ni poussière.

Les essais poursuivis dans les divers pays, tant en France qu'en Amérique, soit par pétrolage ou goudronnage des routes, semblent avoir donné de bons résultats; le procédé de coaltarisation au goudronnage peut, d'ailleurs, être employé chez nous dans les mêmes conditions économiques que le pétrolage en Amérique, car le goudron ne coûte pas plus cher en France que le pétrole dans le Nouveau-Monde. A raison de 30 francs la tonne, le goudronnage d'une route de 4 mètres de largeur reviendrait à 300 francs le kilomètre. Il resterait à savoir combien de fois cette opération devrait être renouvelée par an, et c'est surtout sur ce point que les essais poursuivis actuellement devront faire la lumière la plus complète.

A côté des avantages incontestables d'un pareil procédé, on peut craindre certains inconvénients. D'abord, l'odeur du goudron ne plaît pas à tout le monde; mais on vous répondra que cette odeur est saine et fortifiante. — Ce liquide, répandu sur les routes, sera susceptible de tacher les vêtements; peut-être, vous sera-t-il objecté, mais ceux qui sont bien habillés se promènent en voiture, et quant aux autres, ils ne craignent pas les taches. — Ce système abat la poussière, c'est fort bien, mais ne regrettera-t-on pas l'ancien procédé de l'arrosage à l'eau, qui procurait une agréable fraîcheur en été? Détrompez-vous, ripostent les fervents du goudronnage, car la route coaltarisée pourra être arrosée comme devant, avec cet avantage qu'avec une moindre quantité d'eau, l'on obtiendra la même fraîcheur, sans avoir les inconvénients de la boue.

Espérons que toutes ces belles espérances seront réalisées et que l'on se promènera bientôt aussi proprement sur nos routes nationales que sur le bitume des boulevards. Tout le monde sera complètement satisfait dans ce temps-là, tous, excepté les chauffeurs, qui sècheront de dépit de ne plus pouvoir ensevelir dans des flots de poussière les victimes semées sous les bandages de leurs automobiles dératés. DARYMON.



CRÉATION DE NOUVELLES LIGNES

Un Vaste projet du P.-L.-M.

Un de nos confrères, le *Lyon Républicain*, donne les intéressants renseignements qui suivent à propos des projets du P.-L.-M.

Depuis longtemps, par suite de la fréquence toujours plus grande des voyages, ou des besoins de communications rapides, le public ne cesse de réclamer de la Compagnie P.-L.-M. des améliorations, soit intérieures, soit extérieures,

dans ses différents services. Pour donner satisfaction, dans la limite possible, à ces desiderata, la Compagnie a mis à l'étude tout un projet de grandes réformes, dont quelques-unes, déjà en voie d'exécution, réaliseront d'heureux résultats, en attendant que les transformations comprises dans la totalité du projet soient devenues faits acquis. Elles seront alors d'un grand bien pour le public en général, et pour nos concitoyens en particulier.

Une fois le plan général conçu par les services compétents et appuyé sur des idées nettement définies, l'ensemble des projets a été examiné par le Conseil supérieur du P.-L.-M., qui en a discuté l'économie. Devant les exigences des services, les représentants de la Compagnie ayant reconnu la nécessité des réformes et d'améliorations, ont été amenés à approuver ce qui leur était soumis.

Sans vouloir retracer la genèse des longues études et faire en détail l'exposé d'un plan aussi vaste, nous indiquerons brièvement ce que sont les travaux qui vont successivement s'accomplir pour que le public soit à même d'apprécier ces utiles mesures.

Tout d'abord, il importait, étant donné le développement des transports de marchandises, d'alléger ce genre de services pour « donner de l'air » au service des voyageurs. Pour cela, la Compagnie P.-L.-M. cherche à diminuer l'encombrement qui existe et à faciliter le service des voyageurs. Les horaires intéressant notre banlieue sur Mâcon, sur Saint-Etienne, sur Tarare et Roanne, en un mot sur les villes de la région dont Lyon est le centre y auront vite trouvé avantage.

Dans ce but, la création d'un premier tronçon de quatre voies de Collonges à Saint-Germain-au-Mont-d'Or permettra de détourner des gares de Lyon des marchandises qui, de provenance extérieure, transitent par Lyon-Brotteaux et Lyon-Perrache. Ce raccordement, en état d'achèvement, sera livré au commerce en 1904.

Un deuxième tronçon, portant, lui aussi, sur l'établissement de quatre voies de Lyon-Perrache à Chasse, va très prochainement entrer dans sa période de réalisation. Il aura pour résultat, en dégagant Perrache d'une grosse partie de ses services de messagerie par une dérivation sur Saint-Etienne par Givors, de faciliter beaucoup le transit des voyageurs.

Cette importante modification sera complétée par une autre plus importante encore, lorsque sera mis en exploitation l'indispensable raccord de Givors à Moulins et Paris (ligne du Bourbonnais) par Tassin, Lozanne, Paray-le-Monial, Chauffailles, La Clayette, etc.

C'est à la construction de cette nouvelle ligne, dont la nécessité ne fait plus de doute pour personne, que l'Etat donnera son concours, car il importe qu'elle soit au plus tôt réalisée.

Empruntant la rive droite du Rhône (ligne de Marseille à Lyon par Le Teil), cette nouvelle voie de communication prendra de suite une importance considérable. C'est par elle que passeront la presque totalité des marchandises, et la ligne des voyageurs de la rive gauche (Lyon à Marseille par Vienne, Valence, Tarascon), actuellement si encombrée, se trouvera enfin complètement dégagée.

Mais, à cette nouvelle ligne, il faudra adjoindre une gare de triage d'un immense développement. C'est à Givors-Badan que le projet place cette création et que s'élèveront les importants services du tri. C'est là que les trains de toutes provenance, soit du Nord, soit du Midi, seront disloqués. C'est de Givors-Badan que les marchandises seront dirigées sur leurs destinations respectives, délivrant d'un transit des plus

général Lyon-Perrache et Lyon-Guillotière, qui ne recevront plus que des wagons utiles, des convois indispensables.

Il faudra, comme bien l'on pense, un outillage considérable à cette grande gare de triage. Elle sera comme le nœud d'une ligne, dont la dépense générale sera d'une dizaine de millions : aussi le service compétent donnera-t-il tous ses soins à cette installation en s'efforçant de la rendre irréprochable. Tout sera mis en œuvre pour que la gare de Givors-Badan soit achevée en même temps que la ligne Givors-Lozanne-Paray-le-Monial et Moulins, et l'on espère pouvoir être prêt en l'année 1906.

Ce sont là d'utiles travaux projetés, mais ces projets sont à peine sortis de la période d'études. Il en est un autre qui, réalisé en partie, donne déjà des résultats appréciables, qui vont en se développant rapidement. C'est l'établissement du réseau Lyon-Saint-Clair à Sathonay. La transformation de cette dernière gare et ses aménagements, qui entraîneront une dépense de 1.500.000 francs, sont devenus un puissant dérivatif pour les marchandises provenant de Genève, de la Suisse et de l'Italie.

Le remaniement complet de la gare de la Croix-Rousse va, sous peu de temps, terminer ce réseau. Il aura vite fait doubler l'activité du quartier si populaire de la Croix-Rousse. Fermée encore aux transports des vins et des charbons, la gare de la Croix-Rousse, agrandie et aménagée, sera bientôt livrée à ces marchandises. Nul doute alors que le « plateau » ne soit doté d'un surcroît d'animation par la création probable d'industries trouvant sur place, sans souci des nécessités de charroi, les matières premières nécessaires à leur développement.

Enfin, et c'est là peut-être l'amélioration qui sera la plus appréciée de nos concitoyens, la réalisation des réformes inscrites au projet porte sur les transformations des gares des Brotteaux et de la Part-Dieu et aussi, mais plus tard, de la gare de Perrache.

A ces dernières améliorations se trouve intimement liée, puisqu'elle en dépend, la suppression des passages à niveau sur la rive gauche dans la traversée de la ville.

En ce qui concerne la suppression des passages à niveau, voici où en est la question :

Les pourparlers, depuis si longtemps engagés pour réaliser cette suppression des passages à niveau, sont virtuellement terminés. On peut dire que l'accord est définitif entre la ville et la Compagnie P.-L.-M. et que la réforme tant désirée va enfin s'accomplir. Malheureusement, il restera un long délai à courir et six années seront nécessaires pour que disparaisse une cause de danger qui a fait, hélas ! de trop nombreuses victimes.

Bien que ce délai de six ans soit pour le public encore considérable, il paraît impossible de l'envisager plus restreint. En effet, les travaux de transformation et de reculement des voies ferrées, de construction des nouveaux bâtiments, sont choses considérables. Ils demanderont de longs mois, car la difficulté d'agir s'augmente de l'impossibilité où l'on se trouve, pour activer les travaux, de suspendre les services.

En reportant la gare des Brotteaux sur les nouveaux emplacements qu'elle aura à occuper, la Compagnie P.-L.-M. s'inspirera des améliorations modernes et inaugurera à Lyon ce qui existe déjà à Paris : on gagnera en hauteur ce qu'on ne peut prendre en largeur. La nouvelle gare sera à deux étages, sur le type, mais à l'inverse, de celle du quai d'Orsay, où les quais, réservés aux voyageurs, sont souterrains, le haut étant occupé par les différents services.

A Lyon-Brotteaux, tous les services spéciaux : délivrance des billets, enregistrement, dépôts, consigne et livraisons des bagages, seront réunis dans les sous-sols. Le premier étage, à part quelques bureaux indispensables, sera réservé aux voyageurs. Ils y accéderont par des escaliers ou des montées en pente douce et gagneront les wagons stationnant au ras des quais.

Ce seront là de sérieuses améliorations qui se réaliseront aux Brotteaux comme à la Part-Dieu, avant de l'être à Perrache, où elles ne seront réalisées que lorsque la Compagnie pourra entreprendre la transformation, si grosse de conséquences, de cette dernière gare.

Enfin, pour dégager Perrache du surcroît de messageries qui obstruent ses services actuels, le projet comporte encore par le pont du Rhône élargi à cinq voies, le transfert sur la rive gauche du fleuve, des services de bagages, d'entretien des wagons et du matériel.

Telles sont les grandes lignes du vaste projet que nous croyons savoir la Compagnie P.-L.-M. décidée à réaliser. Maintenant, dans quel laps de temps le public sera-t-il amené à apprécier les avantages qu'on lui promet ? On ne peut que très approximativement l'envisager.

L'ensemble des projets, dont les études sont terminées, et qui porte sur une soixantaine de millions, va passer du service de l'exploitation, qui l'a conçu, au service de la voie, et il appartiendra aux ingénieurs de ce service de réaliser ce que leurs collègues de l'exploitation ont si laborieusement, mais si judicieusement préparé. G. D.

LA NOUVELLE SÉRIE DE PRIX

APPLICABLE

aux travaux de construction et d'entretien des Bâtiments communaux

Le Service municipal de l'architecture vient de mettre la dernière main à une nouvelle série de prix relative au règlement des travaux neufs et d'entretien à exécuter aux bâtiments communaux.

Les besoins du service ont amené à certaines modifications et additions, tant dans la nomenclature et les conditions d'exécution des travaux que dans leur mode d'exécution.

L'ancien groupement a dû être modifié : la vitrerie et le carrelage, précédemment réunis à d'autres travaux, forment deux cahiers distincts. En outre, trois fascicules nouveaux ont été établis pour l'électricité, l'ameublement et le ramonage.

Une des modifications les plus intéressantes provient de ce qu'il a été tenu compte, pour la composition des prix, de la suppression des droits d'octroi.

La nouvelle série de prix est divisée en vingt chapitres, répondant aux diverses natures d'ouvrages, et dont voici la nomenclature : 1° *Terrassement*. — 2° *Maçonnerie*. — 3° *Pierre de taille*. — 4° *Ouvrages en ciment*. — 5° *Charpente*. — 6° *Menuiserie*. — 7° *Serrurerie*. — 8° *Ferblanterie, zinguerie, plomberie et cuivrerie*. — 9° *Couvertures en ardoises et tuiles vernies*. — 10° *Canalisation pour le gaz et appareils d'éclairage*. — 11° *Plomberie ; canalisation et appareils pour les eaux*. — 12° *Peinture ; plâtrerie*. — 13° *Vitrerie*. — 14° *Pavage*. — 15° *Trottoirs ; dallages en asphalte*. — 16° *Fumisterie*. — 17° *Ameublements*. — 18° *Carrelages, revêtements en céramique*. — 19° *Ramonage*. — 20° *Electricité*.

Le Conseil est appelé à prendre une décision prochaine pour assurer la mise en vente de cette série de prix ; car les nouveaux tarifs devront servir de base aux marchés de travaux communaux se rapportant à l'entretien qui doivent prendre cours le 1^{er} janvier prochain.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des décisions prises, afin qu'ils puissent se pourvoir en temps utile des documents qui pourraient leur être nécessaires pour les adjudications municipales prochaines.

CONGRÈS NATIONAL

DES

Entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics de France

Sur l'initiative du Comité directeur de la Fédération générale des Chambres syndicales patronales françaises, le Congrès national des entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics de France, dont nous avons précédemment parlé, s'est ouvert, le 24 novembre, à la salle des Agriculteurs, rue d'Athènes.

Le but de ce Congrès est l'étude des questions relatives à l'entreprise de construction et à tout ce qui s'y rattache. Le programme des travaux est divisé en trois parties bien distinctes :

1° *Questions législatives et économiques ;*

2° *Questions professionnelles ;*

3° *De la Fédération et des moyens de la développer.*

Les organisateurs de ce Congrès peuvent se montrer satisfaits de sa réussite ; l'assistance comprenait, en effet, près de 450 adhérents, qui témoignaient de l'importance et du haut intérêt, pour les entrepreneurs de bâtiment et de travaux publics, des questions soumises au Congrès.

Dès l'ouverture de la première séance, l'Assemblée nomme par acclamation président honoraire M. BERTRAND, président des Chambres syndicales du bâtiment de Paris, qu'une indisposition empêche d'assister aux travaux du Congrès. M. DEVILETTE, président de la Chambre syndicale de la maçonnerie de Paris, est choisi comme président effectif.

L'ordre du jour appelle la *discussion de la loi de 1884 sur les Syndicats professionnels*. Le rapporteur, M. DUTHEUIL, déclare que, de toutes les propositions de loi tendant à modifier la loi du 24 mars 1884, renvoyées à la Commission du travail de la Chambre des députés, la plus importante est celle déposée, le 14 novembre 1899, par MM. Waldeck-Rousseau et Millerand. Le Congrès est d'avis que, si la loi de 1884 doit être modifiée, elle ne le soit qu'en ce qui concerne l'extension des droits des Syndicats et des unions de Syndicats, à l'exclusion de toute autorisation de faire acte de commerce.

M. Dutheuil s'occupe ensuite des *Conseils du travail*, question importante, dit-il, qui a ses partisans et ses adversaires et qui est appelée à jouer un rôle très important dans les rapports du travail et du capital. Si, par leur organisation et leurs attributions, les Conseils du travail peuvent être considérés comme un moyen de rapprochement et d'entente loyale avec les ouvriers, ils seront acceptés par un grand nombre de patrons, et leur succès sera assuré. Si, au contraire, ils ne deviennent qu'un instrument de revendication du parti ouvrier, ils perdront de leur portée. Le rapporteur conclut en demandant :

1° *Que les décrets des 17 septembre 1900 et 2 janvier 1901 soient rapportés ;*

2° *Que, si le Gouvernement persiste à instituer des Conseils du travail, ils le soient par une loi et après consultation de tous les groupements patronaux et ouvriers.*

M. DEVILETTE s'occupe de la *loi sur les accidents du travail* ; le président rappelle que, depuis le 1^{er} juillet 1899 jusqu'à la fin de la dernière législature, on ne compte pas moins de dix-

sept projets de modification à cette loi ; il parle de ces modifications et demande à l'Assemblée d'approuver un *vœu demandant que le Sénat repousse toutes les modifications de l'article 3 de la loi du 9 avril 1898, voté par la Chambre des députés, et qu'il approuve les modifications apportées aux articles 4, 15, 16 et 19, en tenant compte des modifications de détail unanimement désirées par tous les assujettis à la loi.*

Dans l'après-midi, la discussion se continue sur la loi des retraites ouvrières. A ce propos, le président donne connaissance d'un *vœu* du Comité directeur de la Fédération, concluant au rejet du projet de loi actuellement soumis au Parlement et émettant l'avis de voir étudier un nouveau projet de loi sur les retraites, s'appliquant à tous les citoyens français qui auront volontairement versé dans les caisses autorisées à cet effet, des cotisations que l'Etat majorera dans des proportions qui seront fixées suivant la situation de chacun ou des services qu'il aura rendus à la société.

Un long débat s'engage à propos des conditions du travail et de la question des prud'hommes. Sur ce dernier point, l'Assemblée a été d'avis de maintenir le *statu quo*.

Aux séances du mardi 25, le Congrès se préoccupe d'abord de la question des experts, et exprime le *vœu* que le Ministre de la justice donne des ordres aux présidents de tribunaux et Cours d'appel, pour que les entrepreneurs soient admis comme experts, au même titre que les architectes.

On demande ensuite qu'il soit sursis à la loi sur la réglementation du blanc de céruse, jusqu'à ce que des personnes compétentes aient été entendues et que des indemnités soient accordées aux entrepreneurs ayant des marchés en cours, au cas où la loi serait mise en vigueur immédiatement.

La question des adjudications publiques et privées donne lieu à un long débat, au cours duquel le rapporteur cite un passage d'une circulaire du Ministre des travaux publics, du 16 février 1892, sur les clauses et les conditions générales de ces adjudications, et qui dit que les ingénieurs ne peuvent se refuser à délivrer à un entrepreneur qui en fait la demande un certificat indiquant les travaux que cet entrepreneur a exécutés sous leur direction, et en y mentionnant la manière dont il a rempli ses engagements envers l'administration, les tiers et les ouvriers. Cette circulaire n'ayant jamais été rapportée, l'Assemblée espère que, sur l'initiative des membres du bureau, les députés soutiendront cette légitime revendication.

En ouvrant la séance de l'après-midi, le Congrès s'occupe aussitôt des séries de prix. Les entrepreneurs revendiquent le principe de l'élaboration de leurs séries de prix, qui, une fois adoptées, devront être strictement observées.

En modification de l'article 1792 du Code civil, le Congrès demande que toutes les contestations de mémoires soient prescrites au bout de six mois et, en modification de l'article 1793, que les travaux supplémentaires à forfait soient payés lorsqu'ils ont été commandés, dirigés et reconnus par le mandataire du propriétaire.

La Commission permanente de la Fédération est chargée de rédiger un rapport sur l'importante question des privilèges du constructeur.

Le Congrès accepte ensuite toute participation possible aux bénéfices, et il charge M. Balas de vouloir bien réunir des documents qui s'y rapportent, afin de permettre la rédaction d'une étude complète sur ce sujet, qui sera soumise au prochain Congrès.

Relativement au décret du 4 juin 1888 et à la loi du 29 juil-

let 1893, l'Assemblée réclame qu'il ne soit créé de privilège pour personne et que, par conséquent, tous les soumissionnaires de travaux publics soient traités sur le même pied d'égalité.

A l'issue de la séance, M. Stanislas FERRAND a très clairement exposé les avantages que procurerait à ses membres une Ligue de défense qui vient d'être constituée.

Mercredi matin, 26 novembre, à 10 heures, les délégués ont terminé leurs travaux.

Une partie de cette séance de clôture a été occupée par la lecture des procès-verbaux des séances et des vœux formulés au cours des réunions des deux précédentes journées, relativement aux Congrès régionaux et nationaux.

Sur la proposition de la Chambre syndicale de Lyon, le Congrès a adopté un *vœu* demandant qu'on décide qu'à l'avenir les Congrès des Syndicats patronaux aient lieu à tour de rôle dans diverses grandes villes de France, telles que Lyon, Marseille, Bordeaux, Lille, Rennes, etc.

Dans l'après-midi, les congressistes se sont réunis pour constituer la Ligue des travaux publics et de la propriété bâtie.

STATUTS

DE LA

LIGUE DU BATIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS

ET DE LA PROPRIÉTÉ BATIE

adoptés par l'Assemblée générale constitutive tenue le 26 novembre 1902, à la salle des Agriculteurs, 8, rue d'Athènes, à Paris

Article premier. — Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé, conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901, une Association dénommée : *Ligue du bâtiment, des travaux publics et de la propriété bâtie*, comprenant les propriétaires et, sans distinction d'états, les professionnels de l'architecture, du bâtiment, des travaux publics, des arts et industries qui s'y rattachent, et les Syndicats ouvriers.

Art. 2. — La Ligue a pour objet, notamment, d'intervenir auprès des corps élus : Conseils municipaux, Conseils généraux, Parlement, et des pouvoirs publics, pour obtenir la réalisation rapide des projets de travaux, la réforme des lois existantes ou l'élaboration de lois nouvelles intéressant leurs professions, la revision des taxes de remplacement, l'institution du crédit hypothécaire à bon marché, la protection de la propriété bâtie et, en général, la défense des intérêts de ses membres adhérents.

Art. 3. — Le Comité directeur se composera de onze membres élus par la Ligue, à la majorité des voix, et d'un délégué de chacune des Sociétés d'architectes ou Chambres syndicales ou Syndicats ouvriers adhérents à la Ligue.

Le Président du Comité est désigné par ses membres. Les pouvoirs du Comité directeur seront de trois années.

Art. 4. — La cotisation est fixée :

A 2 francs par an pour les membres déjà adhérents à des Sociétés professionnelles ou à des Chambres syndicales ;

A 6 francs par an pour tous les autres.

Les cotisations sont payables d'avance.

Art. 5. — La durée de l'Association n'est pas limitée. Elle prendra fin par décision d'une Assemblée générale convoquée spécialement à cet effet, sur la demande écrite du quart des Sociétaires, et sur un vote comprenant la moitié plus un des adhérents.

Dans le cas où l'Assemblée générale, lors de la première

convocation, ne réunirait pas le nombre de votants ci-dessus prévu, il sera procédé, dans le délai de vingt jours, à une nouvelle convocation.

Le vote sera définitif à la majorité relative, quel que soit le nombre des adhérents présents.

Art. 6. — Le siège social est fixé à Paris, 35, rue de la Victoire.

LA LIMITATION DE LA DURÉE DU TRAVAIL dans les industries du bâtiment

Lors de la discussion de la loi réglementant les conditions du travail, à la Chambre, des esprits judicieux et réfléchis, ne se laissant pas aveugler par de seules considérations de politique ou de popularité, et se plaçant au point de vue pratique, s'opposaient à une réglementation à outrance et générale, et tentaient de faire admettre, pour certaines industries, des dérogations pour ainsi dire de force majeure. Ils voulaient éviter cette injustice de la loi qui impose aux ouvriers de plein air, soumis à tous les chômages climatiques, les mêmes limitations de durée de travail qu'aux ouvriers d'usine ou d'atelier, assurés d'une occupation beaucoup plus régulière.

Reprenant cette thèse, et partant de ce principe qu'une loi, comme toute œuvre humaine, n'est pas immuable, mais perfectible, M. Lhopiteau interpellait vendredi 21 novembre, à la Chambre, sur cette question, et demandait une meilleure application de la loi qui comporte que les établissements industriels employant des ouvriers adultes, des enfants mineurs et des femmes soient soumis uniquement au régime des ouvriers protégés.

« Cette loi, dit M. Lhopiteau, ne devrait pas s'appliquer à tous les établissements compris dans la loi du 2 novembre 1892, car l'expérience a démontré que ce qui convenait à la grande industrie ne convient pas à l'industrie du bâtiment et à tous les ateliers des petits artisans.

« Dans la grande industrie, les ouvriers ne chôment jamais, alors que, dans la petite industrie, il n'en est pas de même pour les ouvriers travaillant en plein air, et qui chôment forcément pendant les mois d'hiver et dans les journées de pluie.

« Il y a là des pertes considérables de salaires. On avait trouvé une compensation à cet état de choses, en faisant des heures supplémentaires dans la belle saison.

« La mise en application de la loi de 1900 a suscité de nombreuses réclamations, tant des ouvriers que des patrons. Le Ministre du commerce a ordonné une enquête, qui s'est terminée par un avis défavorable du Comité consultatif des arts et manufactures.

« On peut remédier à cette fâcheuse situation par une application moins rigoureuse de la loi. M. Lhopiteau demande au Ministre de faire exception pour les ouvriers du plein air entre le 1^{er} avril et le 1^{er} novembre et de rendre à cet effet un décret portant règlement d'administration publique.

Après M. Chauvin, qui accorde que, pour remédier aux inconvénients de la loi de 1900, le Ministre peut modifier le décret de 1848, qui vise le travail des adultes, ou la loi de 1892, qui vise le travail des personnes protégées, M. Rudelle, mettant en dehors toute considération politique, demande que, tout en protégeant les femmes, les filles et les enfants, on n'entrave pas la liberté de travail des adultes.

M. Vaillant, par contre, partisan de la réglementation générale et uniforme, vante les bienfaits de la loi de 1900, et

considère comme un réel progrès, mais en tout cas comme des minima, les satisfactions déjà obtenues sur ce point. Il affirme même, non sans de vives réclamations d'un grand nombre de ses collègues, que les Syndicats sont tous d'accord pour demander une plus stricte limitation du travail, même pour les ouvriers du bâtiment.

M. Millerand ne pouvait moins faire que d'intervenir dans ce débat ; il fait longuement l'historique de la loi ; il conteste que son application ait donné lieu, comme on l'a dit, à une crise de l'apprentissage, et il combat la proposition de M. Rudelle, tendant à laisser intacte la liberté du travail des adultes.

M. Millerand ajoute que les décrets qui ont suivi la loi ont prévu certaines exceptions. L'ancien ministre conclut à l'application intégrale de la loi.

Quand vient le tour du Ministre du commerce de répondre aux différents orateurs, M. Trouillot semble convenir, avec M. Lhopiteau, que des dérogations sont nécessaires pour les ouvriers travaillant en plein air, et être disposé à lui donner satisfaction. Mais, la priorité ayant été refusée à M. Lhopiteau en faveur de son ordre du jour, la Chambre adopta celui de M. Violette, ainsi conçu, et dont les deux parties furent successivement adoptées :

« La Chambre, approuvant les déclarations du Gouvernement,

« Et comptant sur lui pour appliquer la loi de 1900 dans sa lettre et dans son esprit,

« Passe à l'ordre du jour. »

De sorte que le Ministre du commerce a l'autorisation de laisser les choses en l'état, s'il lui plaît.

Nous avons déjà exposé quelle est la situation toute particulière des différentes branches des industries du bâtiment, appelées à travailler en plein air. Aucune législation ne les empêchera d'être subordonnées aux variations climatiques, et il serait de toute iniquité de les assimiler aux autres métiers, pour lesquels l'abri est une certitude de régularité dans le travail.

LE BUDGET MUNICIPAL POUR 1903

A la séance du 25 novembre dernier est venu le commencement de la discussion du projet de budget de la Ville pour l'exercice 1903.

En ce qui concerne d'une façon plus particulière nos lecteurs, voici les évaluations de l'Administration, adoptées par le Conseil :

RECETTES ORDINAIRES

1^{re} SECTION. — Impôts directs et Taxes assimilées.

Article premier. — Cinq centimes additionnels au principal des contributions foncière et personnelle-mobilière. Augmentation . . . 800 fr.

Art. 2. — Quatre centimes spéciaux pour chemins vicinaux, additionnels au principal des quatre contributions. Augmentation . . . 3.000 fr.

Art. 3. — Attribution de huit centimes sur le principal des patentes. Augmentation . . . 500 fr.

Ces prévisions de recettes sont basées sur le principal des contributions directes de 1902, et résultent de l'augmentation de la matière imposable.

2^e SECTION. — Taxe de remplacement de l'Octroi.

Bien que, dans son ensemble, le produit total de cette section ne soit pas modifié, la plupart des articles qui le composent ont subi les corrections nécessaires pour en faire concorder le montant avec les réalisations de 1901 et les rôles de 1902.

Pour la taxe sur les constructions neuves, dont le taux reste fixé à 300.000 francs, bien que son produit n'ait pas atteint l'année dernière les prévisions budgétaires, il y a lieu, dit le rapport, d'attendre l'année prochaine, pour en modifier, s'il y a lieu, l'évaluation initiale. Le montant

des titres émis pendant le premier semestre 1902 a atteint le chiffre de 155.844 francs¹.

Art. 12. — Taxe sur l'entretien des constructions. Diminution. 130.000 fr.

Les rôles de cette taxe émis pour 1901 (deuxième semestre) et pour 1902 ont atteint le chiffre de 569.191 fr. 50; ils sont susceptibles de relèvement, à la suite du travail de revision entrepris par le service chargé de l'assiette de cette taxe, laquelle repose sur des éléments d'imposition essentiellement nouveaux, et dont la recherche et la connaissance exacte ne pouvaient être obtenues de prime abord. Ce n'est que dans un an ou deux que cette taxe, comme beaucoup d'autres nouvellement établies, atteindra son entier développement. En attendant, il est prudent de s'en tenir aux constatations des rôles de 1902, et de ne prévoir seulement pour 1903 que 570.000 francs.

Art. 14. — Taxe sur les propriétés bâties. Diminution . 20.000 fr.

La prévision de 1902 était de 3.000.000 de francs, il convient de la ramener, pour 1903, à 2.980.000 francs, les rôles émis pendant l'année courante ne s'élevant qu'à 2.981.904 francs.

Art. 15. — Taxe sur les propriétés non bâties. Augmentation. 40.000 fr.

Prévision élevée de 50.000 à 90.000 francs, pour tenir compte des rôles de 1902, qui ont atteint 91.672 francs.

Art. 16. — Taxe d'habitation. Augmentation 664.000 fr.

A l'inverse de la taxe sur les débits, la taxe d'habitation a dépassé sensiblement les prévisions, qui étaient de 2.200 000 francs, et qui atteignent actuellement, d'après les rôles de 1902, 2.894 627 francs. Le chiffre de 2.864.000 francs prévu pour 1903, inférieur à ce produit, tient compte des non-valeurs probables.

Art. 17. — Taxe sur les locaux commerciaux ou professionnels. Augmentation 40.000 fr.

Les prévisions de cette taxe étaient de 320.000 francs, elle a atteint 184.200 francs pour le deuxième semestre 1901, et 368.493 francs en 1902. L'évaluation de 360.000 francs inscrite pour 1903 tient compte de cette augmentation, tout en lui restant inférieure.

Dans le chapitre des dépenses figurent les travaux suivants qui intéressent spécialement les industries auxquelles nous nous adressons :

6^e SECTION. — Bâtiments communaux.

Art. 41. — Personnel de l'Architecture. Augmentation . . 3.700 fr.

Par suite de diverses promotions et mutations, les dépenses de ce personnel ont été augmentées d'une somme de 3.100 francs; il y a lieu de prévoir, en outre, 600 francs pour les promotions à faire dans les limites du règlement du 14 mars 1900.

8^e SECTION. — Voirie urbaine.

Art. 59. — Nettoyement et arrosage des voies publiques, enlèvement des immondices. Augmentation 165 600 fr.

Art. 61. — Nettoyement des égouts. Augmentation . . . 13.000 fr.

Art. 63. — Entretien des voies pavées et empierrées. Diminution 116.600 fr.

Art. 64. — Réfection et pavage des tranchées ouvertes par divers sur les voies publiques urbaines. Diminution 5.000 fr.

9^e SECTION. — Voirie vicinale.

Mêmes chiffres qu'en 1902 324.300 fr.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

2^e SECTION. — Travaux publics.

Art. 5. — Construction et appropriation de maisons d'écoles et autres établissements d'enseignement public. Augmentation . . . 3.000 fr.

Augmentation donnée par le produit des quatre centimes additionnels perçus pour ces constructions et appropriations.

Art. 6. — Construction d'une caserne pour les sapeurs-pompiers (2^e fonds). Augmentation 30.000 fr.

Un premier fonds de 200.000 francs a déjà été inscrit au budget supplémentaire de 1902.

Art. 7. — Création d'un orphelinat laïque de garçons. Augmentation 44 100 fr.

Le crédit d'attente de 900 francs inscrit l'année dernière par le Conseil municipal pour cette création a été porté cette année à 45.000 francs.

¹ Nous nous abstenons à ce sujet de tout commentaire, nos lecteurs sachant mieux que personne à quoi s'en tenir sur ces évaluations optimistes.

Art. 12. — Constructions de caniveaux et de traversées de rues en pavés d'échantillon. Diminution 5.000 fr.

Ce crédit peut sans inconvénient être ramené de 15.000 à 10.000 francs; les travaux qui en font l'objet ne présentant plus le même degré d'importance et d'actualité.

Art. 13. — Etablissement de trottoirs neufs en participation avec les propriétaires. Diminution 15.000 fr.

Les demandes de construction de trottoirs sont moins nombreuses depuis quelque temps, et le crédit peut être ramené sans inconvénient de 70.000 à 55.000 francs.

Art. 17. — Construction de bouches d'arrosage et de bornes-fontaines. Diminution 7.500 fr.

Un crédit de 5.000 francs sera suffisant pour assurer l'installation de nouveaux orifices dans le courant de l'année prochaine.

Art. 18. — Elargissement du chemin des Quatre-Maisons. Reconstruction du mur du cimetière. Augmentation 70.000 fr.

Art. 19. — Restauration des murs de clôture des cimetières de la Croix-Rousse et de la Guillotière. Augmentation 39.000 fr.

Ces murs sont en très mauvais état et nécessitent une réfection urgente, dont la dépense est évaluée à 9.000 francs pour ceux du cimetière de la Croix-Rousse et à 30.000 francs pour celui de l'ancien cimetière de la Guillotière (côté nord), qui a plus de 400 mètres de développement.

Art. 20. — Création, dans le Parc, d'une allée à voitures longeant les terrains domaniaux, entre la porte Tête-d'Or et les serres. Augmentation 17.100 fr.

Dépense votée par la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 1902.

Aux critiques formulées contre les taxes de remplacement, M. le Maire a fait la réponse suivante relativement à la *taxe sur les constructions neuves* :

Nous avons estimé à 300.000 francs le rendement de cette taxe. Nous pourrions atteindre rapidement ce résultat.

En 1902, nous avons touché 257.025 francs en dix mois de perception et, si les rentrées continuent dans la même proportion, nous arriverons à la somme prévue. Nous ne la dépasserons certainement pas de beaucoup, car il ne faut pas s'attendre à des plus-values immédiates provenant de cette taxe. En effet, la construction traverse en ce moment, à Lyon, vous le savez, Messieurs, une crise que tout le monde est obligé de reconnaître; mais ce n'est pas aux taxes de remplacement qu'il faut l'attribuer, et l'affirmation que la crise de la construction est la conséquence de la suppression des Octrois n'est pas défendable.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de se reporter au produit de l'ancienne taxe d'octroi sur les matériaux de construction, taxe en diminution depuis 1899, bien avant l'établissement des taxes. D'ailleurs, j'en appelle à tous ceux qui, dans cette Assemblée, connaissent la construction, pour dire s'ils ne prévoyaient pas cette crise depuis longtemps, bien avant que les taxes de remplacement fussent instituées? Si ces taxes ont grevé la propriété bâtie, elles n'ont pas grevé les matériaux de construction, qui étaient déjà soumis aux droits d'octroi et qui ne paient pas davantage maintenant qu'auparavant.

La taxe sur les constructions neuves est légitime; elle n'excède pas ce qui a été payé autrefois. Par conséquent, elle ne peut être rendue responsable de la crise qui sévit à l'heure actuelle sur la construction lyonnaise.

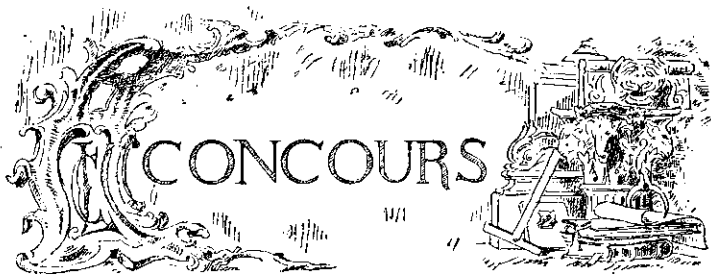
L'expérience de cette taxe ne pouvait être faite en une seule année, car les produits d'une année chevauchent souvent sur plusieurs exercices.

En effet, la loi, au point de vue de la rentrée des recettes, indique que le premier tiers de la taxe doit être payé quand l'autorisation de bâtir est accordée aux propriétaires; le second tiers, quand la construction a été élevée à la moitié de sa hauteur, le troisième tiers enfin, lors de la couverture du bâtiment. Par suite, il arrive généralement que les deux premiers tiers sont payés dans la même année et le troisième l'année suivante. Il résulte de là qu'il n'existera jamais une régularité parfaite dans la perception de la taxe sur les constructions neuves, en raison du délai accordé pour le paiement.

Nous avons touché à ce jour pour 1902, 275.025 francs sur cette taxe.

Pour la *taxe d'entretien des constructions*, nous prévoyons une somme moins considérable que celle que nous avons inscrite aux recettes de l'exercice 1902, pour cette raison que nous avons dû, jusqu'à présent

exempter de la taxe, des bâtiments publics que nous pensons pouvoir atteindre plus tard, je veux parler des casernes, des hôpitaux, des établissements de l'Etat et du Département. Comme pour l'établissement de cette taxe nous avons calculé la surface globale des bâtiments et qu'une partie de ces bâtiments a échappé à la perception, nous avons abouti à une diminution qui disparaîtra quand les difficultés légales que nous avons rencontrées seront aplanies. La diminution, comme pour les propriétés bâties et non bâties, tient aussi en partie à l'exonération des immeubles de la banlieue.



CHATEAURoux

ARCHITECTE DE LA VILLE

Par suite du décès du titulaire, l'emploi d'architecte de la ville de Châteauroux se trouve vacant; les personnes qui désireraient concourir pour cet emploi, devront adresser leur demande, avec certificats, diplômes et références à l'appui, à la mairie de Châteauroux, avant le 10 décembre prochain.

L'architecte qui sera choisi, aura à diriger et exécuter de suite les travaux de construction d'un hôpital-hospice, s'élevant à environ 1 million, d'après les plans et devis approuvés et dressés par le précédent titulaire, sans compter d'autres travaux neufs qui seront la conséquence des travaux projetés.

L'architecte municipal reçoit, en outre, une indemnité annuelle de 1000 francs, pour la surveillance des travaux d'entretien des bâtiments communaux.

Tous les travaux neufs donnent lieu aux honoraires d'usage.

COULOMMIERS

CONSTRUCTION D'UN THÉÂTRE

Un concours est ouvert à Coulommiers, entre tous les architectes français pour la construction d'un théâtre municipal. D'après le règlement, les dépenses de construction ne devront pas excéder 100.000 francs et les projets devront être remis à la mairie, au plus tard le 31 janvier 1903. Le jury accordera l'exécution avec honoraires de 5 pour 100, à l'auteur du projet classé premier et, aux trois projets suivants, des primes de 1000 francs, 600 francs et 400 francs.

MONTJEAN

SERVICE D'EAU NON POTABLE

Un concours est ouvert pour l'établissement à Montjean (Maine-et-Loire) d'un service d'eau non potable. Les projets devront être déposés dans un délai de deux mois à partir du 1^{er} décembre 1902, à la mairie de ladite ville de Montjean.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire de la mairie de Montjean.

LE MARCHÉ SIDÉRURGIQUE FRANÇAIS

Les nouvelles qui nous parviennent des diverses régions peuvent se résumer en bien peu de mots :

Pour Paris, la tenue du marché reste la même, à 18 francs les fers marchands au coke 1^{re} classe, — 19 francs les fers à l pour planchers 1^{re} catégorie, — 22 francs les tôles n° 2.

Dans les Ardennes, plaintes générales, la fin du mois n'accusant aucune reprise.

Le Centre est favorablement impressionné par la décision du Conseil des Ministres de donner des ordres immédiats pour la reprise des constructions navales, qui avaient été suspendues au grand détriment des forges intéressées.

La Haute-Marne semble pourvue d'un assez grand nombre de demandes, mais on observe une grande prudence pour les délais de livraison.

C'est le Nord qui s'est trouvé le plus atteint par la dernière grève charbonnière, l'industrie sidérurgique continue d'y être languissante.

LE REPOS DU DIMANCHE dans l'industrie du bâtiment

Le Syndicat central des Unions fédérales qui groupe, à la Bourse du commerce de Paris, des Chambres syndicales de propriétaires et d'entrepreneurs, et qui entretient des relations suivies avec les Sociétés d'architectes et avec les syndicats d'employés et d'ouvriers de la rue des Petits-Carreaux, a pris l'initiative d'un Congrès du repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment.

Le Comité d'organisation comprend des délégués de chacun de ces Syndicats.

Le Congrès du repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment s'ouvrira à la Bourse de commerce, rue du Louvre, le 11 décembre, à 1 h. 1/2, sous la présidence de M. Georges Picot, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences morales et politiques, et durera deux jours.

Le programme du Congrès comporte : 1° Des moyens d'étendre et de généraliser le repos du dimanche dans l'industrie du bâtiment; 2° du rôle et des obligations qui s'imposent aux diverses corporations; 3° influence sur les prix de main-d'œuvre; 4° emploi du dimanche pour l'employé et pour l'ouvrier.

Le 13 décembre, les congressistes se réuniront en un banquet, sous la présidence de M. Georges Picot.

NÉCROLOGIE

M. J.-B. LESSELIER

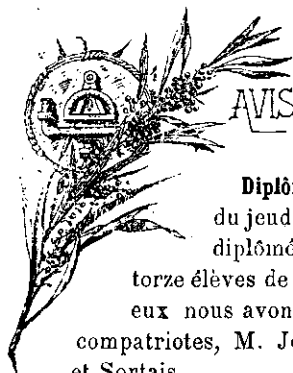
Au moment de mettre sous presse, nous apprenons la mort subite, à Paris, de M. J.-B. Lesselier, entrepreneur de peinture-plâtrerie, président d'honneur de la Chambre syndicale des entrepreneurs de travaux de bâtiment de Lyon.

Très affable et serviable, M. Lesselier avait mérité aussi bien par la droiture de son caractère que par ses qualités professionnelles, d'être choisi par ses collègues pour être mis à la tête de cet important Syndicat. Il s'y trouvait au moment où vinrent en discussion des questions capitales pour l'entreprise, et il sut défendre les intérêts qui lui étaient confiés avec autant de tact que d'énergie. Si ses efforts auxquels s'étaient joints ceux d'autres groupements n'ont pas réussi, il n'en reste pas moins qu'il a été tenté tout ce qui dépendait des initiatives privées.

M. Lesselier laisse dans la corporation du bâtiment d'unanimes regrets. *La Construction lyonnaise* adresse à sa famille l'expression émue de sa sympathie et de ses condoléances.

Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal, afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et le montant en est entièrement exigible d'avance.



AVIS ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

Diplôme d'architecte. — A la suite du jugement du jeudi 20 novembre dernier, le titre d'architecte diplômé du Gouvernement a été attribué à quatorze élèves de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris. Parmi eux nous avons le plaisir de relever le nom d'un de nos compatriotes, M. Joannès BOURBON, élève de MM. Raulin et Sortais.

Nous adressons nos félicitations au nouveau titulaire du diplôme gouvernemental, en lui souhaitant une longue continuité de succès dans une carrière déjà honorablement pratiquée depuis plusieurs générations dans sa famille. M. J. Bourbon est en effet le fils de M. Tony Bourbon, membre et ancien secrétaire-adjoint, puis trésorier de la Société académique d'architecture de Lyon, à qui est due la remarquable église de l'Annonciation, à Vaise, dont nous avons donné il y a quelques années une courte monographie, et petit-fils par sa mère de L.-A.-M. Bresson, dont les travaux d'architecture ont été si importants et les publications nombreuses et variées à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, dont il était membre depuis 1871. Vingt ans plus tôt il avait été admis à la Société académique d'architecture, qui en fit successivement son secrétaire, son vice-président et son président.

En saluant l'aurore d'un jeune talent, nous ne pouvions moins faire que de rappeler de quelles solides réputations il est précédé dans la carrière à laquelle il était, on peut dire, prédestiné.

Distribution des récompenses aux ouvriers du bâtiment. — La Société académique d'architecture de Lyon a fixé au dimanche 14 courant la séance solennelle de distribution des récompenses qu'elle accorde chaque année aux lauréats de ses concours et aux ouvriers méritants du bâtiment.

La Fête annuelle de la Chambre syndicale des propriétés immobilières de la ville de Lyon et de sa banlieue aura lieu dimanche 7 décembre, à 6 heures, dans les salons du restaurant Monnier, 31, place Bellecour. M. le sénateur Gourju sera l'hôte d'honneur du Syndicat.

Le banquet sera suivi à 8 h. 1/2 d'une soirée intime, avec le concours de Mlle Dusserre, du Conservatoire de Lyon; M. Ch. Castin, du théâtre des Célestins et du Nouveau-Théâtre; M. Nicolas, professeur de mandoline, etc. Pour terminer, projections photographiques : *le Vieux Lyon*, de M. Sylvestre, présentées par M. Tissot, membre de la Commission du Vieux-Lyon.

Le succès de cette fête est donc assuré. Nul doute que tous ceux qui ont intérêt à soutenir la propriété, que tous les propriétaires qui sont déjà membres de la Chambre syndicale comme aussi ceux qui n'en font pas encore partie, ne s'empressent de s'y rendre, ils y trouveront plaisir et profit.

Nota. — Le prix du banquet est fixé à 6 francs. Les cartes seront distribuées jusqu'au samedi soir 6 décembre, dans les bureaux du Syndicat, 72, rue Pierre-Cornelle.

Distinction honorifique. — M. Henri Baigue, entrepreneur de travaux publics, maire de Besançon, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Monument Gaspard André. — Après la mort du regretté Gaspard André, un Comité s'était formé pour lui ériger un monument, d'après un projet dressé par MM. Pascalon et Suchetet. Dès le 2 mars 1890, le Conseil municipal en avait autorisé l'érection dans la cour du Palais des Arts, et la Ville avait accordé une subvention de 5000 francs.

On nous fait remarquer avec juste raison que jusqu'à présent rien n'annonce la prochaine mise à exécution de ce projet et que la date de la pose du monument paraît encore éloignée.

Nous nous associons à l'observation de notre correspondant pour réclamer le juste hommage à la mémoire de notre éminent architecte lyonnais.

A l'école de Bourgoin (Isère) et au cimetière, des travaux vont être prochainement entrepris d'après un devis dressé par M. Saugnieux, architecte.

Construction d'une caserne de gendarmerie à Pont-de-Beauvoisin (Savoie). — La Commission départementale a prié M. le Préfet d'inviter l'architecte départemental, M. Bertin, à dresser un avant-projet de construction d'une nouvelle caserne à Pont-de-Beauvoisin qui sera soumis au Conseil général à la session d'avril 1903.

Construction d'un hôtel des postes à Lons-le-Saunier. — Dans sa séance du 14 courant, le Conseil municipal de Lons-le-Saunier a décidé, à l'unanimité, la construction d'un hôtel des postes, télégraphes et téléphones, au centre de la Ville.

La dépense est fixée à 200.000 francs.

La Commission départementale de Saône-et-Loire a voté des subventions aux communes suivantes : Artaix, pour construction d'un clocher, et Saint-Maurice-les-Conches, pour construction d'un presbytère.

Cabinet d'architecte. — M. MEYSSON, architecte diplômé par le Gouvernement, a l'honneur d'informer MM. les Entrepreneurs qu'il vient d'adjoindre à son cabinet, 10, rue Servient, les cabinets d'architecture de M. Beutter, architecte décédé, situés à Lyon, rue Sully, 17, et à la Tour-du-Pin (Isère).

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 15 au 30 novembre.

LYON

Cours Gambetta. — Maison. Prop., M. Bérard. Archit., M. Desplagnes.

Rue Villebois-Mareuil. — Maison. — Propriétaire, M. Faugier. — Architecte, M. Lacombe.

Rue Villebois-Mareuil. — Maison. — Propriétaire, M. Sarrazin. — Architecte, M. Lacombe.

Rue de Bourgogne, 47. — Deux maisons. Prop., Société des logements économiques, M. Germain, directeur.

Rue du Bon-Pasteur, 53 et 55. — exhaussement de deux maisons. Prop., M. Lacombe. Archit., M. Lambert.

Rue Nouvelle. — Maison. Prop., M. Cromary. Archit., M. Cumin.

Cours-Richard-Vitton, 48. — M. Maison. Prop., M. Métra. Archit., M. Cumin.

Petite rue de Cuire, 10. — exhaussement. Prop., MM. Margins et Roquefort. Entrep., M. Emiel.

Chemin de Combe-Blanche, 64. — Maison. Prop., M. Vincent.

Rue Nouvelle, désignée « Hugues Guérin ». — Maison. — Propriétaire, M. Jullien.

Avenue des Ponts, 57. — Maison. — Propriétaire, M. Mathon. — Entrepreneur, M. Boisdevésy.

Cours Henri, à Montchat. — Bâtiment, atelier, réservoir. — Propriétaire, Nouvelle Compagnie Lyonnaise de Tramways.

SAINT-ÉTIENNE

Rue Richelandière, 58. — Construction d'une maison. — Propriétaire, M. Ferraris, rue de la Charité, 9.

Chemin des Brunandières. — exhaussement. — Propriété, M. Dripo, même adresse.

Rue d'Annonay, 160. — Une maison. — Propriétaire, M. Crouzet, rue des Passementiers, 60.

Rue Richelandière. — Une maison à construire. — Propriétaire, M. Grenier, rue Jalabert, 5.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — 22 novembre. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un bas-port sur la rive gauche du Rhône, le long du quai Claude-Bernard, à Lyon. Montant des travaux, 640.000 fr. Soumissionnaires: MM. Bourdeaux, Védrine Canque, prix du devis. — MM. Lioret, 1 p. 100. — Girodon, 4 p. 100. — Bila 6 p. 100. — Monier, 3 p. 100. — Cachet, 4 p. 100. — Dufer, 3 p. 100. — Bonnardel, 3 p. 100. — Cléchet, 2 p. 100. — Brossot, 5 p. 100. — Sanfourche, 6 p. 100. — Lafarge, 11 p. 100. — Brossier, 2 p. 100. — Perrier, 4 p. 100. — Cavarner, 2 p. 100. — Bourgeois, 6 p. 100. — Parizy et Cie, 2 p. 100. — Besse et Guillot, 17 p. 100. — Biguet, 8 p. 100. — Adjud., M. Monin, 7, rue Sainte-Geneviève, à Villeurbanne, 20 p. 100 de rabais.

Ain. — 23 novembre. — *Mairie de Pont-de-Vaux.* — Droits de place. Mise à prix, 16.500 fr. Soumissionnaires: MM. Jean-François Revouy, 17.815 fr. — Ernest Lajard, 16.505 fr. — Adjud., M. Camille Servat, à Caen (Calvados), 18.012 fr.

Hérault. — 23 novembre. — *Mairie de Clermont-l'Hérault.* — Réfection de conduite d'alimentation d'eau. — 1^{er} lot. Canalisation. Montant des travaux, 50.000 fr. Soumissionnaires: MM. Garnier, Courtaud et Cie, 26 p. 100. — J. Charbonnier, 25 p. 100. — Henri Hudaud, 27 p. 100. — Antoine Hugon, 26 p. 100. — Pérignon, Vinet et Cie, 31 p. 100. — Louis-Auguste Rolin, 23 p. 100. — A. Gau, 28 p. 100. — François et Jean Ricaud frères, 18 p. 100. — Aristide Coquerel, 26 p. 100. — Laurent Rosier, 15 p. 100. — Jean Joseph, 8 p. 100. — Joannès Guery, 34 p. 100. — Société métallurgique de Périgord, 46 p. 100. — Jean Connes, 4 p. 100. — Pierre Viguier, 20 p. 100. — Victor Gerny, 22 p. 100. — Félix Ballut, 36 p. 100. — E. Peluchon et fils, 31 p. 100. — Pierre Laperronnie, 31,35 p. 100. — J. Martin, 4 p. 100. Adjud., M. Antoine Barquet, à Clermont, 46,50 p. 100 de rabais. — 2^e lot. Maçonnerie du réservoir de distribution. Montant des travaux, 30.000 fr. Soumissionnaires: MM. J. Charbonnier, 15 p. 100. — A. Segondy, 10 p. 100. — E. Beaumier, 5 p. 100. — Ch. Théron, 6 p. 100. — Hippolyte Nozérans, 8 p. 100. — Ferdinand Baldy, 7,50 p. 100. — Laurent Lagagne, 6,50 p. 100. — Pierre Lapeyronnie, 15,37 p. 100. — E. Sauvagnac, 14 p. 100. — Liquier frères, 8 p. 100. — J.-M. Blancheton, 7 p. 100. — Adjud., MM. Ricaud frères, à Canet, 16 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 13 décembre, 2 h. — *Préfecture* — Service vicinal. — 1^{er} lot. Chemin n° 1 bis. Construction d'une canalisation en béton de ciment de 0 m. 70 de diamètre intérieur, entre l'hospice de Saint-Symphorien-sur-Coise et le chemin de grande communication n° 2 (rue Centrale) le long du chemin de grande communication n° 1 bis, dans la ville de Saint-Symphorien-sur-Coise. Dépense prévue, 9.146 fr. 92. A valoir, 1.553 fr. 08. Total, 10.500 fr. Cautionnement, 400 fr. — 2^e lot. Chemin n° 14 bis. Entretien et grosses réparations, pendant trois ans, à partir de 1903, du chemin de grande communication n° 14 bis, sur la circonscription de Neuville. Dépense prévue, 16.310 fr. 25. A valoir, 3.689 fr. 75. Total, 20.000 fr. Cautionnement, 275 fr.

Les devis et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la préfecture du Rhône (3^e division, 4^e bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 h. du matin à midi et de 2 à 5 h.

Rhône. — Lundi 22 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Construction d'un égout du 4^e type réduit, cours Gambetta, entre le chemin des Platanes et le chemin des Sablonniers. Travaux estimés à la somme de 14.590 fr. 70, non compris une somme de 229 fr. 30 à valoir pour frais imprévus. Cautionnement, 700 fr.

Les devis, plans, profils et cahier des charges, relatifs auxdits travaux, sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 22 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. — Enlèvement des immondices déposées sur les voies publiques des IV^e et V^e arrondissements de la ville de Lyon, du 1^{er} janvier 1903 au 31 décembre 1907. Adjudication au rabais. Avis. — 1^{er} lot. Enlèvement des immondices déposées sur les voies publiques du IV^e arrondissement de Lyon. Estimation annuelle de la dépense, 31.920 fr. Cautionnement, 2.600 fr. — 2^e lot. Enlèvement des immondices déposées sur les voies publiques du V^e arrondissement de Lyon. Estimation annuelle de la dépense, 33.600 fr. Cautionnement, 2.800 fr.

Les plans et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Rhône. — Lundi 29 décembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Lyon.* — Services municipaux. Vente, par adjudication publique, sur soumissions cachetées, des matériaux à provenir de la démolition de la halle sud du marché de la Martinière. Mise à prix, 2.000 fr. Cautionnement provisoire, 200 fr.

Les plans et cahier des charges, relatifs à la vente des matériaux dont il s'agit, sont déposés à la Mairie de Lyon (bureau des renseignements), où chacun sera admis à en prendre connaissance tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 5 heures du soir.

Ain. — Samedi 20 décembre 2 h. — *Mairie de Nantua.* — Construction d'un hôtel de caisse d'épargne. — 1^{er} lot. Terrasse, maçonnerie, pierre de taille, ciment, etc. Montant des travaux, 2.891 fr. 17. — 2^e lot. Charpente, couverture, zinguerie, plomberie. Montant des travaux, 11.585 fr. 84. — 3^e lot. Menuiserie, escalier, parquet. Montant des travaux, 10.070 fr. 69. — 4^e lot.

Serrurerie, ferronnerie. Montant des travaux, 5 967 fr. 53. — 5^e lot. Plâtrerie, stuc, stuf, peinture, vitrerie, etc. Montant des travaux, 7.462 fr. 97.

Renseignements à la mairie et chez M. Grillet, architecte.

Drôme. — Dimanche 14 décembre, 2 h. — *Mairie de Bésayes.* Construction d'un bureau de poste. Montant des travaux, 7.630 fr. 34. Cautionnement, 500 fr. — Renseignements à la mairie.

Jura. — Dimanche 14 décembre, 11 h. — *Mairie d'Arlay.* — Recherches et captage de sources pour les quartiers du Bourg, Corcelles et Saint-Vincent. Montant des travaux, 2.556 fr. 26. A valoir, 315 fr. 93. Total, 2.872 fr. 19. Cautionnement, 85 fr. M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier.

Renseignements à la mairie.

Jura. — Lundi 15 décembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Poligny.* — 1^{er} lot. Commune de la Ferté. Construction d'un lavoir couvert, d'auges en fonte et amélioration du régime des eaux. Dépense évaluée par le devis de M. Camus, architecte à Lons-le-Saunier. Montant des travaux, 16.062 fr. 85. A valoir, 634 fr. Cautionnement, 800 fr. — 2^e lot. Commune du Moutoux. Amélioration du régime des eaux. Dépense évaluée par le devis de M. Roy, architecte à Baume-les-Messieurs. Montant des travaux, 15.380 fr. 22. A valoir 500 fr. Cautionnement, 750 fr. — 3^e lot. Commune de Barretaine. Remplacement d'une conduite d'eau. Dépense évaluée par le devis de M. Ferrez, agent voyer cantonal à Poligny. Montant des travaux, 3.287 fr. 36. A valoir, 237 fr. 77. Cautionnement, 120 fr.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

Saône-et-Loire. — Lundi 15 décembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Louhans.* — 1^{er} lot. Chemin n° 37 d'intérêt commun Bellevue. Service vicinal. Reconstruction en maçonnerie du ponceau des Corcots. Travaux à l'entreprise, 1.523 fr. 94. A valoir pour travaux imprévus, 176 fr. 06. Total, 1.700 fr. Cautionnement, 75 fr. — 2^e lot. Mouthier-en-Bresse. Travaux communaux. Réparations au presbytère et construction d'un mur de soutènement le long de la place publique agrandie. Travaux à l'entreprise, 4.559 fr. 87. A valoir pour travaux imprévus, 455 fr. 98. Total, 5.015 fr. 87. Cautionnement, 1/20 du montant des travaux. Architecte auteur du projet au visa duquel les certificats doivent être soumis, M. Carion, architecte à Dijon.

Les pièces des projet sont déposées à la sous-préfecture où les entrepreneurs pourront en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 8 heures à midi et de 1 à 5 heures du soir.

Saône (Haute-). — Mercredi 10 décembre, 2 h. — *Sous-préfecture de Gray.* — Travaux communaux. — 1^{er} lot. Angirey. Etablissement d'un aqueduc. Montant des travaux, 400 fr. Cautionnement, 20 fr. Frais, 30 fr. 85. Architecte, M. Fort, à Esmoulin. — 2^e lot. Arc. Déivation à pratiquer dans le ruisseau des Ecoulottes, pour l'alimentation d'un lavoir communal. Montant des travaux, 1.079 fr. 34. Cautionnement, 55 fr. Frais, 77 fr. 45. Auteurs du projet, Service hydraulique. — 3^e lot. Essertenne. Construction de bancs d'église. Montant des travaux, 2.513 fr. 38. Cautionnement, 125 fr. Frais, 66 fr. 70. Architecte, M. Chauvelot, à Autrey. — 4^e lot. Fahy-les-Autrey. Construction de deux puits et d'un réservoir. Montant des travaux, 2.233 fr. 79. Cautionnement, 110 fr. Frais, 85 fr. 25. Architecte, M. Chauvelot, à Autrey. — 5^e lot. Fretigney. Réparations à l'école de filles. Montant des travaux, 1.493 fr. 39. Cautionnement, 75 fr. Frais, 57 fr. 30. Architecte, M. Courvoisier, à Gray. — 6^e lot. Savoyeux. Reconstruction d'un angle de l'école des filles. Montant des travaux, 1.611 fr. Cautionnement, 80 fr. Frais, 55 fr. 50. Architecte, M. Courvoisier, à Gray.

Visa par l'auteur du projet cinq jours avant l'adjudication.

Renseignements à la sous-préfecture.

Vaucluse. — Dimanche 7 décembre, 2 h. — *Mairie de Thor.* — Construction des fontaines publiques. — 1^{er} lot. Maçonnerie. Montant des travaux, 6.117 fr. 78. A valoir, 882 fr. 22. Total, 7.000 fr. Cautionnement, 250 fr. — 2^e lot. Construction d'un réservoir en fer et tôle de 100 mc, y compris tuyaux, raccords et robinets-vannes. Montant des travaux, 4.352 fr. 10. Cautionnement, 150 fr. — 3^e lot. Canalisation, déblaiements, remblais et travaux métalliques. Montant des travaux, 13.228 fr. 41. Cautionnement, 500 fr.

Renseignements à la mairie.

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

	les 100 kg.	
Cuivre en lingots affiné	137 50	145 »
— en planche rouge	175 »	180 »
— — — jaune	147 50	155 »
Etain Banca en lingots	302 50	307 50
— Billiton et détroits en lingots	297 50	302 50
Plomb doux 1 ^{re} fusion en saumon	34 »	35 50
— ouvré: tuyaux et feuilles	38 »	39 »
Zinc refondu 2 ^e fusion	45 »	46 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	63 25	» »
— — — Autres marques	62 »	63 »
Nickel brut pour fonderie	475 »	500 »
— laminé	575 »	600 »
Aluminium brut pour fonderie	375 »	400 »
— laminé	475 »	550 »
Fer laminé 1 ^{re} classe	20 »	» »
Fer à double T, AO	22 »	» »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	24 »	» »
Mercure	700 »	750 »

SPECTACLES

Grand-Théâtre municipal. — Mardi 2, *Iphigénie en Tauride*, avec la même distribution qu'à la première, dont la presse a été unanime à constater la réelle impression d'art. — Mercredi, reprise de *Mireille*, avec Mme Bréjean-Silver.

Théâtre municipal des Célestins. — 1^{er} décembre, seconde du *Maître de Forges*. — Mardi, représentation extraordinaire de la tournée Achard, *le Second Ménage*, une nouveauté; Yvette Guilbert, dans son répertoire. — A partir de mercredi, continuation des représentations de *Madame Flirt*, qui sera donnée dimanche en matinée et en soirée.

Casino-Kursaal. — A partir du 2, championnat de luttas. Tous les soirs Laforge, les Griff, acrobates de force, etc.

Horloge (cours Lafayette, 137). — Tous les soirs, concert varié. Vendredi 5, première de *Allô! Allô!* 25.63, grande revue locale. Le succès obtenu par tout ce que nous avons vu dans ce genre, au Music-Hall du cours Lafayette, nous assure d'amuses soirées avec cette œuvre nouvelle.

Nouveau-Théâtre (ex-Eldorado). — Dernières représentations des *28 jours de Clairette*. — Jeudi 4 et vendredi 5, *Yvette*, avec Blanche Toutain, qui l'an passé, à la Scala, y a remporté un si émouvant succès.

Palais de Glace. — Tous les soirs, patinage sur vraie glace. On prépare une série de fêtes et des concours appelés au plus grand succès.

L'Imprimeur-Gérant: ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imprimerie A. REY, 4, Rue Gentil. — 31421

LIQUIDATIONS

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	
	MM.	
Marchand, Perretier, chemisiers, rue de la République, 7.	Eug. de Villeneuve.	Convocation, vendredi 28 décembre, 10 1/2.
J. Chades et Chaume, verrerie, rue Garibaldi, 17.	J. Verney.	Vérification, mercredi 10 — 10 heures.
Pierre Sisley et Louis Buynand, rue Tronchet, 61.	—	— vendredi 12 — 9 heures.
Jean Genin, cafés, huiles et savons, quai Perrache, 9.	—	— mardi 9 — 9 h. 1/2.
Louis Ravaut, cierges et bougies, rue Tupin, 27.	—	Convocation, mercredi 10 — 10 heures.
Philippe Delastre, modes, rue Centrale, 5.	—	— mercredi 10 — 9 h. 1/2.
Antoine Martinon, ferblantier-zingueur, rue du Bon-Pasteur, 41.	J. Pitre.	— vendredi 28 novembre, 9 heures.
Louis Noli dit Moisy, chaussures, rue Dumoulin, 36.	—	— mardi, 9 décembre, 9 h. 1/2.
Marie-Louise-Françoise Rozier, veuve Wild, imprimeur-papetière, place Saint-Nizier, 6.	Eug. de Villeneuve.	Vérification, vendredi, 12 — 9 h. 3/4.
Claude Gérentes, cartes à jouer, chemins de Choulans, 23.	—	Convocation, — — — 9 heures.
Diles Henriette Richerd et M. Anais Giriat, modes, rue de la République, 45.	—	— — — 9 h. 3/4.
		Conversion de Liquidations en Faillites
		Jugement du 28 novembre.
		— — —
Claude Perrin, teinturier, rue Sully, 57.	Eug. de Villeneuve.	
Marius-Joseph Varloud, plomberie-zinguerie, cours Vitton, 10.	H. Feys.	

FAILLITES

NOMS, PROFESSIONS, DOMICILES	SYNDICS	JUGES-COMMISSAIRES	
	MM.	MM.	
Auguste-Frédéric Bonneton, marchand de vins, rue de Saint-Cyr, 81.	J. Pitre.	Commandeur.	Vérification, mardi 16 décembre, 9 h. 1/2.
Georges Bracco, épicer, rue Saint-Pierre-de-Vaise, 39 bis.	Eug. de Villeneuve.	Ginon.	— mercredi 17 — 10 heures.
Pierre Bruchet, tailleur, rue Centrale, 41.	—	Micha.	Convocation, mardi 9 — 10 h. 3/4.
Jean-Claude-Louis Dussort, camionnage, rue Sébastien-Gryphe, 128.	—	Pradel.	— mardi 2 — 9 heures.
Claude Petit, bateau-lavoir, passage de l'Argue, 69.	J. Pitre.	Brunier.	(Report d'ouverture au 11 juillet 1900)
Eugène Brocard et Eugénie Livourne, « la Paillette », rue Bancel, 29.	—	Celle.	Vérification, vendredi 19 décembre, 9 h. 3/4.
Berlioz, boulanger, chemin de Gerland, 81.	—	Godard.	Convocation, mardi 9 — 8 h. 1/2.
P. Breuil, commerçant, rue Paul-Bert, 40.	—	Chevrot.	— mercredi 10 — 9 h. 1/2.
Demoiselle Joséphine Laissu, rue Boileau, 57.	—	Pradel.	— mardi 9 — 9 heures.
Bernet, épicer, quai de Cuire, 1, à Caluire.	Eug. de Villeneuve.	Commandeur.	— — 9 — 9 h. 1/2.
Société Proposphos (Héron, Franck, Mayol et Tollot), place Bellecour, 6.	H. Feys.	Celle.	— vendredi 12 — 9 h. 3/4.
Joseph-André Bouchet, automobiles, avenue de Noailles, 54.	J. Pitre.	Micha.	(Rapport de faillite, jugement du 28 novembre 1902)
Gilbert Létang, limonadier, place Sainte-Marie, à Montchat.	H. Feys.	Pradel.	Vérification, mardi 23 décembre 9 heures.
Royer, coiffeur, rue d'Algérie, 2.	—	Celje.	Convocation, vendredi 12 — 9 h. 3/4.
Rodolphe-Charles-Ambroix Castoldi, mécanicien, impasse des Carmélites, 3.	—	Brunier.	— vendredi 5 — 10 h. 1/2.

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX EN CIMENT

VE A. DEMOLINS, Fabrique de Carreaux en Ciment, Usine, 35, rue Claudia, Montchat, station Cours Eugénie, tramway de Bron.

PRODUITS REFRACTAIRES & GRÉS

PROST ET PICARD à Givors (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Vauques, 50 bis, LYON.

SABLE. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dragage à vapeur sur le Rhône. Sable, Gravier, Cailloux roulés.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun. Tuyaux Grès et Boisseaux. Ardoises.

CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME & PAVÉS

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHAUX ET CEMENTS. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Seuls concessionnaires des Ciments Vicat pour le Rhône et la Loire, ainsi que des Usines de Trept (Isère); du Val d'Amby (Isère). Seuls vendeurs des Chaux de Cruas (Valette-Viallard) succursale à Saint-Etienne (Loire); Saint-Fons (Rhône).

PEINTURE & PLÂTRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun. Ardoises.

CHEVROT ET DELEUZE, 64, rue de Marseille, Lyon. — Plâtres de Savoie, de l'Isle, de Bourgogne, de Paris; à mouler, à enduire. Albâtre. Lattes suisses. Briques pleines et creuses. Seuls vendeurs des Plâtres de Savoie de la Société des Plâtriers du Sud-Est et des Plâtres de l'Isle (marque Poulet). Succursales: Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; St-Fons, 9, quai St-Gobain.

CÉRAMIQUE

PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

PRODUITS CÉRAMIQUES. — Chevrot et Deleuze, 64, rue de Marseille. — Dépositaires des Tuileries de Roanne, Sainte-Foy-l'Argentière, Bourgogne et Saint-Vallier. Spécialité de Boisseaux pour cheminées. Tuyaux en grès. Fabrication de tuyaux en poterie pour bâtiments et conduites d'eau. Carreaux de Marseille, de Verdun. Plâtres en ciment à prix réduits qualité exceptionnelle. Succursales: Saint-Etienne, 43, rue d'Annonay; Saint-Fons, 9, quai Saint-Gobain.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne Plâtres. Tuyaux Grès et Boisseaux, Ardoises.

J^H JAY & JALLIFFIER, A GRENOBLE

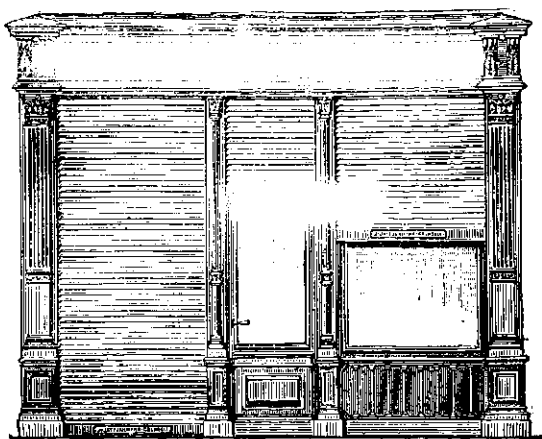
CONSTRUCTEURS BREVETÉS S. G. D. G.

Succursale: 18, Vieux Chemin de Rome, Marseille

2 MÉDAILLES D'OR, PARIS 1890

EXPOSITION UNIVERSELLE
LYON 1894

MÉDAILLE D'OR

LA PLUS HAUTE
RÉCOMPENSE

PRINCIPALES SPÉCIALITÉS:

FERMETURES EN FER
ET EN TOLE D'ACIER ONDULÉE

NOUVEAU SYSTÈME SILENCIEUX

B. S. G. D. G.

Persiennes Fer, Persiennes Fer et Bois

MONTE-PLATS — MONTE-CHARGES

Escaliers tournants Fer et Bois

Moules métalliques pour Tuyaux en Ciment

MACHINES A BRIQUES — OUTILS DE CIMENTIER

Représentant à Lyon: M BUY 6, rue Rabelais, Lyon

CHEMIN DE FER PORTATIF
SYSTÈME JULES WEITZ, Breveté S. G. D. G.
Pour Travaux Publics
MINES, PLANTATIONS

Matériel
MATÉRIAUX
POUR
Entrepreneurs

VENTE
LOCATION
AVEC
Facilité d'achat

Jules WEITZ
LYON

WAGONS PERFECTIONNÉS
TRICYCLES

EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1889 - 2 MÉDAILLES D'OR
Exposition Industrielle de Saint-Etienne 1891 - Premier prix médaille d'Or
Exposition Industrielle et Agricole de Béziers 1892 - Premier prix médaille d'Or
Exposition Unif. de Lyon 1894, 2 Médailles d'Or; Bordeaux 1895, Hors Concours, Médaille du Jury.

MARBRERIE

EN TOUS



GENRES

TÉLÉPHONE 18-68

Cheminées, Travaux d'Art, Sculpture
Travaux d'Eglise
Lavabos, Tables à Cafés, Guéridons
Colonnes et GainsSOCIÉTÉ ANONYME
DESUsines et Carrières DEVILLERS & C^{IE}

Représentants exclusifs des grandes marbreries de Bagnères-de-Bigorre

et des Carrières de Cipolin.

USINES:

LA MURE (Isère).
MARPEL (Nord).
ERQUELINES (Belgique).
CARRARA (Italie).

CAPITAL: 1.200.000 Fr.

3, rue Président-Carnot, LYON

ANCIENS ÉTABLISSEMENTS

DEVILLERS & C^{IE} et G. ESCALLE & C^{IE} réunis

MAISONS DE VENTE:

GRENOBLE, 19, av. Alsace-Lorraine.
GENÈVE, quai du Mont-Blanc.
NEW-YORK, 1, Madison Avenue.
LONDRES, 28, City Road.
BRUXELLES, 8, r. du Chien-Vert.F. LAUZUN & C^{IE}

BOURG-SAINT-ANDÉOL (Ardèche)

CARRELAGES MOSAÏQUES, GRANITÉS ET INCRUSTÉS DE MARBRE

BALUSTRADES

partir de 10 francs le mètre courant



BALUSTRADES

à partir de 10 francs le mètre courant

OUVRAGES EN PIERRE DE TOUTE PROVENANCE

Taillées mécaniquement, tournées
ou sculptées.

Envoi franco de l'Album

CARRELAGES & REVÊTEMENTS

pour Administrations, Hôpitaux,
Châteaux, Établissements
Religieux et Industriels, Villas.

CARREAUX EN GRÈS

de BOCH frères de MAUBEUGE

CARREAUX et Pavage

(bruns, noirs, rouges jaunes)

DE PONT St MAXENCE

CARREAUX MOSAÏQUES

DE G. NICOLET

CARREAUX

DE MARSEILLE

ET D'ORANGE

Tomettes

de

Salernes

TUILES
BRIQUES

BOISSEAUX

WAGONS-LACOTE

Faïences et Émaux

de Gilardoni et Brault

DE CHISY-LE-ROI

PRODUITS RÉFRACTAIRES

DE PHILIP DE HOLLÈNE

Tuyaux en grès

DE PROST ET PICARD

Chauffage à basse pression de SAUVAGE

ingénieur à Marseille

TUILERIE

de Sainte-Foy-l'Argentière

2, place Meissonier, LYON

(ancienne place Saint-Pierre)

MOSAÏQUE

de marbre, romaine et vénitienne

pour dallages et décorations

MOSAÏQUE ARTISTIQUE EN OR ET ÉMAUX

Décorative et avec Figures

BERTIN & C^{IE} 223, avenue de Saxe, Lyon

Voir notre Exposition dans notre vitrine

ABONNEMENT ET PUBLICITÉ SANS FRAIS

A tous les Journaux du Monde

A l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, LYON